

## Dérogation mineure

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage. Le requérant doit transmettre sa demande en 3 copies au directeur général de la municipalité en se servant du formulaire de demande de dérogation mineure fourni par la municipalité.

Toute demande de dérogation doit être accompagnée d'un paiement au montant de 300\$ pour les frais d'étude. Cette demande sera transmise au comité consultatif d'urbanisme pour étude. Après étude de la demande, celle-ci fera une recommandation au conseil municipal.

Celui-ci rendra sa décision par résolution qui sera transmis à la personne qui a demandé la dérogation.